

Les prescriptions de cette circulaire dont vous trouverez ci-joint copie, n'ont pas été suivies jusqu'à ce jour par l'administration de Taïti.

Je vous prie de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution.

Recevez, etc.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,

Signé : Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

COPIE de la circulaire du 16 décembre 1856.

Monsieur le

Depuis quelque temps, je reçois des administrations de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, des états mensuels faisant connaître la composition par nature de valeurs des sommes existant dans les caisses du Trésor, comparativement au mois précédent, avec l'explication des différences résultant de ce rapprochement, quand elles s'écartent des conditions habituelles et régulières du service. De leur côté MM. les trésoriers adressent un exemplaire du même document à M. le Ministre des finances, sous le timbre de la direction du mouvement général des fonds.

Nous avons souvent trouvé dans ce document des renseignements utiles pour apprécier l'ensemble du mouvement de fonds des caisses locales et pour contrôler les demandes de numéraire qui me sont adressées des colonies. Il nous a paru convenable d'en généraliser l'application.

Je vous invite en conséquence, à prescrire à M. le Trésorier de vous remettre chaque mois, à la date que vous fixerez, un état analogue au modèle que vous trouverez ci-annexé; vous me le ferez parvenir par les voies les plus promptes. Le comptable devra, de son côté, en adresser un semblable au Ministre des finances, sous le timbre de la direction du mouvement général des fonds. Vous m'adresserez en outre, un état détaillé et nominatif des traites du caissier central sur lui-même ou des traites du trésorier sur le caissier central (avances marine), qui sont délivrées chaque mois dans la colonie.

Recevez, etc.

Pour copie:

Le Directeur des Colonies,

Signé : ZOEFFFEL.